

# La DIA SAFER : ce qui est soumis à l'obligation d'information\*

Concerne **toutes cessions entre vifs** (*HORS testament et succession*) à titre **onéreux** (*vente, apports en société, échange*) ou **gratuits** (*donation*) portant sur la **pleine propriété (PP) ou droits démembrés** (*usufruit-UF/nue-propriété - NP*) de :

- terres,
- la **totalité ou partie des parts sociales ou actions** d'une société dont l'objet principal est la détention ou l'exploitation d'une propriété agricole (*SCEA, EARL, GFA, GFR...*)
- d'exploitations agricoles ou forestières,
- « **biens ruraux** » (voir tableau ci-dessous)

## Référence :

Art. L.141-1-1 CRPM  
et R.141-2-1 CRPM

## Quels biens ?

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Tous les immeubles à usage agricole et les meubles qui leur sont rattachés</b> <i>quelle que soit la zone urbanistique dans laquelle ils se trouvent et sans condition de seuil de surface</i>	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Les parcelles forestières</b> <i>quelle que soit la zone urbanistique dans laquelle elles se trouvent et quelle que soit leur désignation cadastrale</i>	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Pour les immeubles sans usage agricole, il convient de distinguer en fonction de la zone urbanistique dans laquelle ils se trouvent :</b>	
<b>Zone « urbaine » ou assimilée</b> PLU : U/ AU POS : NA <b>Carte communale</b> : zone constructible RNU : Partie urbanisée	<b>Zone « rurale »</b> PLU : A/ N POS : NB/ NC/ ND <b>Carte communale</b> : zone non constructible RNU : Partie non urbanisée
<b>NE PAS NOTIFIER</b>	<b>A NOTIFIER</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Les parts ou actions de société</b> ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole. Ces cessions de parts doivent être notifiées, qu'elles portent sur la totalité des parts de la société ou seulement une fraction	
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Les fonds agricoles</b>	

\* DIA = notification de vente